

REUNION DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze février à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames : LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, LATRY,
PLATHEY, TEYCHENEY,

Messieurs : CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, SIMAKU, TIBERI

Excusés : Régis PAUL donne pouvoir à Jean Marie PELLEGRIN

Absents : CARRASCO, VANASSCHE

MM DEGEIL-DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H58

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 21 janvier 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour la délibération **15b/19, en effet après vérification les crédits au budget 2018 sont insuffisants pour pouvoir engager la dépense souhaitée. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre le vote du budget et cela avant le 15 avril 2019.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la proposition de Madame le Maire**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION 13/19 – SIRP Cursan-Loupes – Projet agrandissement restaurant scolaire.

Madame le Maire rappelle aux élus que des travaux d'agrandissement de l'école ont été réalisés entre 2014 et 2016 (classes, salle d'évolution et sanitaires).

Depuis la rentrée 2017, la commune de Cursan met à disposition du SIRP le bureau du maire pour le restaurant scolaire. Une sixième classe a été ouverte à la rentrée scolaire de septembre 2018. L'effectif actuel est de 135 élèves, le prévisionnel 2019 est de 148 élèves puis 2020 à 152 élèves.

La commune de Loupes voit son urbanisation progresser. La commune de Cursan n'a plus de zones nouvelles à urbaniser mais un nouveau document d'urbanisme au niveau intercommunal est en cours d'élaboration. De ce fait, les effectifs de l'école vont continuer de progresser.

Le manque de place se fait sentir dans la cuisine et la salle de restaurant scolaire, celui ayant été conçu en 2001 pour recevoir un effectif de 60 élèves.

Une étude de programmation est en cours, les premières estimations financières sont de 450 000€ TTC matériel et mobilier inclus (hors subvention déduite).

Le SIRP de Cursan/Loupes estime un reste à charge pour chaque commune de l'ordre de 130 000€.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet d'agrandissement du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE le projet d'agrandissement du restaurant scolaire**
- **S'ENGAGE à financer la quote-part communale selon les statuts en vigueur**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION 14/19 – Projet Achat bus scolaire – Lancement procédure adaptée

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendu du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des inscriptions scolaires il est nécessaire d'acquérir un bus scolaire d'une plus grande capacité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette acquisition relève de la procédure adaptée, et énonce les caractéristiques essentielles de cet achat.

- Acquisition d'un bus de 27 à 33 places
- le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € HT

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Ainsi après avoir entendu les explications précitées et

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION 15/19 – Choix devis tracteur tondeuse

Madame le Maire informe que suite aux besoins grandissants pour l'entretien des espaces verts des trois lagunes de la station d'épuration une demande d'offre de prix pour l'achat d'un tracteur tondeuse avec reprise de la tondeuse autoportée HUSQVARNA TS346, a été faite auprès de trois concessionnaires

Madame le Maire donne la parole à Mr Pellegrin 1^{er} Adjoint :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|---------------|
| - DESTRIAN Artigues près de Bordeaux | - KUBOTA F3890 | - 16 500 € HT |
| - GASSION St Denis de Pile | - ISEKI SF370A/VR | - 20 650 € HT |
| - RULLIER Libourne | - JOHN DEERE CUT Tm 1570 | - 19 890 € HT |

Ayant entendu l'exposé de Monsieur PELLEGRIN et

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de retenir la proposition de DESTRIAN à Artigues près de Bordeaux pour le Tracteur-Tondeuse KUBOTA F3890 pour un montant de 16 500 € HT

- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Assainissement 2019.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION 15/19 – Autorisation vente tracteur RENAULT immatriculé 5280NG33

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition du Tracteur Tondeuse KUBOTA F3890 qui permet le remplacement du tracteur RENAULT Immatriculé 5280NG33, la commune n'a plus l'utilité de ce matériel.

Pour cela, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente le tracteur RENAULT et ses accessoires et propose que le prix de vente soit fixé à :

- 2500 € TTC pour le tracteur
- 500 € TTC pour le girobroyeur
- 50 € TTC pour le pulvérisateur

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la mise en vente du tracteur RENAULT et de ses accessoires aux prix indiqués ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du projet d'installation d'un cabinet médical chemin de Lespeau

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H22